VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-173

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-173 - Versement d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DEL2025-175 en date du 8 décembre 2025 concernant l'attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 ;
Vu la délibération DEL2026- 105 en date du 22 juin 2026 concernant l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Rodez joue un rôle majeur dans l'accompagnement social des personnes isolées et en situation de difficulté sur le territoire communal.

Afin de renforcer cet accompagnement et de permettre au CCAS de poursuivre le développement de ses actions et activités à caractère social, il est nécessaire de soutenir son équilibre financier.

En effet, le CCAS rencontre des difficultés à équilibrer son budget pour l'exercice 2026. Ses recettes prévisionnelles sont en diminution, notamment en raison :

- de la baisse de la refacturation à l'EHPAD liée au financement d'un poste,
- de la diminution des recettes provenant des usagers,
- de l'annulation ou de la diminution de certaines subventions versées par des partenaires publics et privés.

Dans ce contexte, et afin de permettre au CCAS de poursuivre ses missions dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter, pour la deuxième fois au cours de l'année 2026, la subvention d'équilibre versée au CCAS.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026173-DE
Reçu le 05/11/2026

Il est ainsi proposé d'augmenter cette subvention de 30 000 €, portant ainsi le soutien financier de la Ville au CCAS à un niveau permettant de contribuer à l'équilibre de son budget 2026 et à la continuité de ses actions en faveur des publics les plus fragiles.

La subvention versée par la Ville au CCAS en 2026 passerait ainsi de 630 000 € à 660 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Finances, Ressources, Action publique et Vie citoyenne a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve l'augmentation de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026 d'un montant de 30 000 €, pour s'élever à 660 000 € ;
- approuve les termes de l'avenant n°2 et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026173-DE
Reçu le 05/11/2026

Ville de Rodez - CCAS
Convention de partenariat
2026
Avenant n°2

ENTRE **LA COMMUNE DE RODEZ**
Place Eugène Raynaldy, BP 3119, 12031 RODEZ Cedex 9 - représentée par son Maire, Monsieur Stéphane MAZARS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2026-105 en date du 22 juin 2026

Et **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
Place Eugène Raynaldy, BP 840, 12000 RODEZ - dûment représenté par son Vice-Président, Monsieur Serge JULIEN, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° 2026.003 en date du jeudi 7 mai 2026

- Les articles 4 et 6 de la convention de partenariat sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4EME : LOCAUX MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LA VILLE AU CCAS

- Une partie du rez-de-chaussée et du premier étage ainsi que les salles de réunion de l'hôtel-de-ville situé Place Eugène Raynaldy, la salle de réunion du 2ème étage de l'immeuble situé au 26 place Eugène Raynaldy 12000 Rodez, le bâtiment situé 9 rue Louis Oustry.
- 206 mètres linéaires de stockage d'archives au niveau - 3 de la médiathèque située 7 rue Camille Douls.
- Une place de stationnement au Parking des Jacobins.

La consommation des fluides du bâtiment sis 9 rue Louis Oustry est à la charge du CCAS.
Les dispositions de l'article 4 ci-dessous sont abrogées :
Dans le cadre du projet d'acquisition des locaux situés 2 rue Eugène VIALA, la Ville mettra ces locaux gracieusement à disposition du CCAS. La consommation des fluides du local sera à la charge du CCAS.
Les locaux situés rue Louis Oustry seront libérés par le CCAS une fois le déménagement effectué.

ARTICLE 6EME : MODALITES FINANCIERES
Pour assurer ses missions, la Ville verse au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle.
Pour l'année 2026, son montant s'élève à 660 000€. Son versement est effectué en trois fois.
Le versement du dernier tiers de la subvention est conditionné à la présentation d'un atterrissage budgétaire du budget 2026. Ce montant de subvention pourra être ajusté en fonction des besoins financiers réels du CCAS.
En complément des remboursements du temps passé par les services supports de la Ville, le CCAS s'engage à rembourser à la Ville : l**es fournitures consommables** (papier, fournitures administratives, informatiques, pièces automobiles, produits d'entretien, etc… utilisés dans le cadre des fonctions mutualisées, y compris frais d'affranchissement du courrier, frais de téléphone, frais de carburant prélevé à la station-service du CTM) ;
Les facturations interviendront annuellement en fin d'exercice.

Les autres articles et dispositions de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux.

Fait à RODEZ, le

Le Maire de Rodez, Le Vice-Président du CCAS de Rodez

Stéphane MAZARS Serge JULIEN

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026173-DE
Reçu le 05/11/2026

PROJET